

NUMERO : 2026-10
DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 16-2020 du Conseil d'administration du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président du CCAS ou, en son absence, à la Vice-Présidente,

Considérant la nécessité pour les structures petite enfance de respecter l'arrêté du 29/09/1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective relevant de la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Contrôle Point),

Considérant la volonté de la municipalité de proposer des actions de formation pour développer les compétences des agents en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire,

Considérant les journées de formation proposées par « 2H FORMATION » sur l'actualisation des connaissances en hygiène et HACCP, pour les agents de la crèche collective ainsi que les agents des multi accueils.

Décide :

Article 1 : A cette fin de contracter avec l'organisme « 2H FORMATION » situé au 8 chemin du parc 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY.

Article 2 : De signer la convention relative à ladite prestation. Pour la période du 1er février au 31 décembre 2026, ainsi que tout document afférent et n'appartenant pas de modification substantielle.

Article 3 : Les journées de formation seront dispensées à SARCELLES sur les sites définis par le CCAS, comme suit pour l'année 2026 :

- **Pour les professionnels de la crèche collective :**
3 heures sur 2 sessions,
- **Pour les professionnelles des Multi - Accueils :**
3 heures sur 2 sessions.

Article 4 : Dit que la dépense plafonnée à 3 404 €, est inscrite au budget du CCAS.

Fait à Sarcelles, le 19 février 2026

Pour le président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente

Charlotte RABIN

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 19/02/26
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles